

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° AS121

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 59 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Ce rapport analyse plus largement l'opportunité et la faisabilité d'organiser une campagne nationale de prévention, d'information et d'action sur la lutte contre la sédentarité.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à remettre un rapport au Parlement sur l'opportunité et la faisabilité d'organiser une campagne nationale de prévention, d'information et d'action sur la lutte contre la sédentarité.

Le développement de la sédentarité dans notre société est une véritable bombe à retardement sanitaire, comme l'ont très bien démontré les anciens députés Régis Juanico (SOC) et Marie Tamarelle-Verhaeghe (LREM) dans leur rapport sur les politiques de prévention en santé publique.

En effet :

- en 50 ans, les jeunes de 9 à 16 ans ont perdu 25 % de leur capacité physique.
- 2/3 des 11-17 ans présentent un risque sanitaire préoccupant avec plus de 2 heures d'écran et moins de 60 minutes d'activité physique par jour.
- Plus inquiétant encore, un jeune sur 2 de 11 à 17 ans présentent un risque sanitaire très élevé avec plus de 4h30 d'écran et/ou moins de 20 minutes d'activité physique par jour.

Face à ce constat, les pouvoirs publics sanitaires ont le devoir de prévenir, informer et lutter contre cette sédentarité.

Contraints par les règles de recevabilité financière, nous proposons donc la remise d'un rapport au Gouvernement sur la mise en oeuvre d'une campagne nationale de prévention, d'information et d'action sur la lutte contre la sédentarité.